



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val de Marne)

-----

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA  
SÉANCE OBLIGATOIRE PUBLIQUE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2013**

--==--

Nombre de  
membres  
composant le  
Conseil  
Municipal  
35  
Présents à la  
séance 26  
L'an deux mil  
treize

L'an deux mil treize le 30 septembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 24 septembre 2013, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : M.DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDÉ – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SÉGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M.LE GAD – Mmes DONA – TOULZA – MM. TRAN – BOMPARD – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – RICHERT – DEPLANCHE – DUTEIL – ARNOULT – MM. TOLLERON - BOUTET

ABSENTS : Mme TEYTAUT (procuration à M. CAZAUBON) – M. DAILLOUX (procuration à Mme TORCHEUX) – M. MAXIMILIEN (procuration à M. TRAN) – M. BOUMOULA – Mme DELORME-VITRAC (procuration à Mme DURAND-DELOBEL) – Mme SALHI – Mme BITAN (procuration à M. TOLLERON) – M. DURAND – Mme PICQ

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GERMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

--==--

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2013

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

-==--

## ORGANISMES

### ADHÉSION AU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF) DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION DE PLAINE COMMUNE ET LE PARISIS POUR LES TERRITOIRES DE SAINT-OUEN ET BESSANCOURT, FRANCONVILLE, SANNOIS ET TAVERNY

-----

Monsieur Le Maire expose :

Lors de la séance du 20 juin 2013, le Comité Syndical a accepté l'adhésion au Syndicat Des Eaux d'Ile De France (SEDIF) des communautés d'agglomération de Plaine Commune et Le Parisis pour les territoires de Saint-Ouen et Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du comité du Syndicat doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion au Syndicat Des Eaux d'Ile De France (SEDIF) des communautés d'agglomération de Plaine Commune et Le Parisis pour les territoires de Saint-Ouen et Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

-==--

### RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI DU SYNDICAT D'ÉTUDES DU PÔLE ORLY-RUNGIS (SIEPOR)

-----

Monsieur le Maire expose :

Créé en 2004, le Syndicat intercommunal d'études du pôle Orly-Rungis (SIEPOR), composé des communes d'Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Orly, Rungis, Thiais et Villeneuve-le-Roi construit un projet commun qui vise à conforter l'attractivité des équipements et des zones d'emploi du territoire.

Le projet économique qui fédère les sept villes du territoire propose de favoriser le maintien des activités de production, accompagner la tertiairisation de l'immobilier, orienter le développement de la filière logistique et donner au projet de développement une perspective de haute qualité environnementale et urbaine.

Cependant, la commune de Choisy-le-Roi a décidé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'intégrer la communauté d'agglomération de Seine-Amont dont le périmètre d'intervention diffère de celui du SIEPOR et ce dernier, lors du dernier comité syndical, a approuvé le retrait de la commune de Choisy-le-Roi de ce syndicat intercommunal.

Par conséquent, conformément à l'article L 5211- 19 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dont Thiais doit se prononcer sur ce retrait.

Le Conseil est invité à approuver le retrait de la commune de Choisy-le-Roi du Syndicat d'Etudes du Pôle Orly-Rungis (SIEPOR).

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

-==--

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

(SIGEIF)

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT POUR L'ANNÉE 2012

-----

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2012 qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Le rapport annuel du SIGEIF a été approuvé par le Conseil d'Administration du 17 juin 2013.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication du rapport précité.

Le Conseil prend acte de la communication du rapport précité.

-----

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT POUR L'ANNÉE 2012  
ET DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
POTABLE ASSURÉ PAR LE SEDIF

----

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2012 ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable établi en application des articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces deux rapports doivent faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Le Conseil est invité à prendre acte :

- de la communication du rapport d'activité 2012 du SEDIF,
- de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil prend acte de la communication des rapports précités.

-----

ADMINISTRATION GENERALE

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE  
RESTAURATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE ST-LEU-ST-GILLES

-----

Monsieur le Maire expose :

L'Eglise St Leu - St Gilles, datant du 12<sup>ème</sup> siècle, monument inscrit et présentant un intérêt architectural et historique du fait notamment de sa charpente, est aujourd'hui en cours de restauration extérieure.

Le programme de travaux comprenant la restauration et la mise en valeur de l'intérieur de l'édifice, constitue les principaux enjeux de ce projet de réhabilitation : parements intérieurs, étanchéité, éclairage, sonorisation, aménagements divers... qui doivent être repris et valorisés.

Pour financer ces travaux conséquents de restauration intérieure de l'Eglise, il convient de solliciter toutes subventions susceptibles d'intervenir sur le financement.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire pour intervenir auprès des services concernés et signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Mme ARNOULT se demande si les aménagements divers regroupent également les aménagements sur le bâti.

M. LE MAIRE précise que les aménagements sont bien liés au bâti. La première phase des travaux qui concerne la couverture de l'église, les chénaux, les gargouilles, et l'escalier s'achèvera en janvier et la deuxième phase qui suivra sera consacrée aux travaux intérieurs.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-

APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT  
DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE THIAIS

-----

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants et le nouveau Code Pénal (et notamment ses articles 225-17 et 225-18) exposent les règles concernant les cimetières.

Le règlement du cimetière précise ainsi les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal de Thiais.

Un arrêté municipal du 20 octobre 1972 régit ainsi le cimetière communal de Thiais.

Ce dernier comporte cependant de nombreux articles devenus caducs et inadaptés aux circonstances actuelles.

Les évolutions récentes de la législation funéraire et les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 a en effet modifié certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières et notamment les dispositions relatives aux columbariums et aux espaces de dispersion.

L'aménagement d'un site cinéraire dans le cimetière communal de Thiais justifie également la refonte du règlement en y intégrant un chapitre sur la réglementation de ce nouveau site cinéraire.

D'autres modifications portent sur un ajustement des dispositions relatives au bon ordre et à la sécurité dans les cimetières visant en particulier les entreprises intervenant pour le compte des familles.

La prise en compte de cette nouvelle réglementation ainsi que l'évolution du mode de fonctionnement du cimetière communal nécessitent la révision des dispositions du règlement actuel.

Ces dispositions sont rédigées en plusieurs parties et concernent notamment :

- La gestion du cimetière communal (dispositions concernant les concessions funéraires, les travaux sur les concessions, les règles d'inhumation, et d'exhumations) ;

- La destination des cendres au sein du cimetière communal de Thiais ;

L'ensemble de ces dispositions sont soumises, pour approbation, au Conseil Municipal.

Les dispositions du règlement en date du 20 octobre 1972, seront abrogées et feront l'objet d'un nouvel arrêté du Maire.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-

## FINANCES

### DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2013

-----

M. LE MAIRE laisse le soin à M. CAZAUBON de présenter cette décision modificative marginale par rapport à la masse budgétaire principale.

Le projet de décision modificative n°1 au Budget principal s'équilibre comme suit :

Chapitre	Section de fonctionnement	Recettes	Dépenses
<u>920</u>	Services généraux de l'administration	2 606,76€	20 343,77 €
-			
<u>921</u>	Sécurité et salubrité		4 094,52 €
-			
<u>922</u>	Enseignement, formation	1 223,93 €	-24 444,97 €
<u>923</u>	Culture	659,93 €	28 824,12 €
<u>924</u>	Sport et jeunesse	11 783,88 €	10 020,03 €
-			
<u>925</u>	Interventions sociales et santé		920,89 €
-			
<u>926</u>	Famille		455,25 €
-			
<u>928</u>	Aménagements, services urbains,		-1 101,01 €
-			
<u>929</u>	Action économique		293,90 €
-			
<u>933</u>	Impôts et taxes non affectés	23 132,00 €	-
		39 406,50€	39 406,50 €

CHAPITRE	Section d'Investissement	Recettes	Dépenses
<b>TOTAL 900</b>	Services généraux des administrations		24 714,93 €
<b>TOTAL 901</b>	Sécurité et salubrité publique		-7 010,00 €
<b>TOTAL 902</b>	Enseignement formation	-45 000,00 €	-1 025,65 €
<b>TOTAL 903</b>	Culture	8 073,00 €	9 138,64 €
<b>TOTAL 904</b>	Sport et jeunesse	15 000,00 €	-288 222,20 €
<b>TOTAL 906</b>	Famille		-540,00 €
<b>TOTAL 908</b>	Aménagement et services urbains	30 000,00 €	271 017,28 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 073,00 €</b>	<b>8 073,00 €</b>

Les documents joints détaillent la répartition des crédits par imputation comptable.

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 23 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDÉ – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SÉGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA – M. BOMPARD – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – RICHERT - DUTEIL

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – MAXIMILIEN – Mmes DEPLANCHE – ARNOULT – BITAN – MM. TOLLERON - BOUTET

-----

CIMETIÈRE COMMUNAL  
TAXE COMMUNALE D'INHUMATION

-----

Monsieur le Maire expose :

La taxe communale d'inhumation de 123,40 euros, fixée conformément à l'article L 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est en vigueur depuis le 1er janvier 2013.

En conséquence, il est proposé de la revaloriser de 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce qui la porterait à 129,57 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette augmentation.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDÉ – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SÉGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. TRAN - BOMPARD – MAXIMILIEN - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. TOLLERON - BOUTET

-----

CIMETIÈRE COMMUNAL  
TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES.

-----

Monsieur le Maire expose

Les prix des concessions funéraires, fixés conformément aux articles L 2223-15 et R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont en vigueur depuis le 1er janvier 2013.

En conséquence, il est proposé une augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de 5 % pour les concessions temporaires de 10 ans, 30 ans et 50 ans.

En ce qui concerne les concessions perpétuelles il est proposé d'appliquer une augmentation de 10 %.

Concernant le columbarium, il est proposé compte tenu de la mise en place récente des tarifs de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2014 en maintenant les tarifs valables pour l'année 2013.

DURÉE DES CONCESSIONS	ANNEE 2013	ANNEE 2014
DECENNALES 1 m2	20,66 €	21,70 €
DECENNALES 2 m2	41,32 €	43,38 €
TRENTENAIRES	205,24 €	215,51 €
CINQUANTENAIRES	686,86 €	721,20 €
PERPETUELLES 2 m2	3 869,57 €	4256,53 €
PERPETUELLES 3 m2	5 804,00 €	6384,40 €
PERPETUELLES 4 m2	7 739,14 €	8513,05 €
COLUMBARIUM (Case pour 15 ans)	250,00 €	250,00 €
COLUMBARIUM (Case pour 30 ans)	500,00 €	500,00 €

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ

Par 27 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDÉ – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SÉGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. TRAN - BOMPARD – MAXIMILIEN - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE - DUTEIL

Par 4 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – MM. TOLLERON - BOUTET

-----

CLASSES DE DÉCOUVERTES  
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2014.

-----

Monsieur le Maire expose :

Il convient comme chaque année, de déterminer le montant des participations familiales pour les classes de découvertes.

Compte tenu d'une part, des coûts de revient journaliers des classes de découvertes pour 5 jours, et 8 jours et, d'autre part, de la volonté Municipale de ne faire supporter aux familles qu'une partie très réduite de la dépense réelle engagée par la Commune,

Considérant en outre que les familles aux revenus modestes bénéficient d'un tarif dégressif calculé selon le quotient familial,

Il est proposé de fixer les tarifs des classes de découvertes pour l'année scolaire 2014.

## CLASSES DE DÉCOUVERTES 5 JOURS AVEC NUITÉES

Séjours à la mer :

Quotient familial	<b>Saint-hilaire de Riez</b> <i>(5 jours)</i>	<b>Saint Hilaire de Riez</b> <i>(5 jours avec option char à Voile)</i>	<b>Le Sénéquet</b> <i>(5 jours)</i>	<b>Le Sénéquet</b> <i>(5 jours avec option char à Voile)</i>
de 0 à 151,70€	82,00 €	86,00 €	83,00 €	89,00 €
de 151,71 à 222,42€	114,80 €	120,40 €	116,20 €	124,60 €
de 222,43 à 322,87€	143,50 €	150,50 €	145,25 €	155,75 €
de 322,88 à 422,30€	172,20 €	180,60 €	174,30 €	186,90 €
de 422,31 à 503,27€	205,00 €	215,00 €	207,50 €	222,50 €
de 503,28 à 584,25€	225,50 €	236,50 €	228,25 €	244,75 €
supérieur à 584,25€	246,00 €	258,00 €	249,00 €	267,00 €
Hors commune	307,50 €	322,50 €	311,25 €	333,75 €

Quotient familial	<b>Le Frémur</b> <i>(5 jours)</i>	<b>Le Frémur</b> <i>(5 jours avec option char à Voile)</i>
de 0 à 151,70€	80,00 €	81,00 €
de 151,71 à 222,42€	112,00 €	113,40 €
de 222,43 à 322,87€	140,00 €	141,75 €
de 322,88 à 422,30€	168,00 €	170,10 €
de 422,31 à 503,27€	200,00 €	202,50 €
de 503,28 à 584,25€	220,00 €	222,75 €
supérieur à 584,25€	240,00 €	243,00 €
Hors commune	300,00 €	303,75 €



Séjours Environnement ou nature :

	<b>Les pinsons</b>	<b>Le Domaine de Chales</b>	<b>Lalaye – Découvertes de l’Alsace</b>
Quotient familial	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>
de 0 à 151,70€	82,00 €	72,00 €	95,00€
de 151,71 à 222,42€	114,80 €	100,80 €	133,00€
de 222,43 à 322,87€	143,50 €	126,00 €	166,25€
de 322,88 à 422,30€	172,20 €	151,20 €	199,50€
de 422,31 à 503,27€	205,00 €	180,00 €	237,50€
de 503,28 à 584,25€	225,50 €	198,00 €	261,25€
Supérieur à 584,25 €	246,00 €	216,00 €	285,00 €
Hors commune	307,50 €	270,00 €	356,25€

Séjours thématiques :

	<b>Bérou – musique</b>	<b>Frémur-cirque</b>	<b>La Saulaie – Les châteaux de la Loire</b>
Quotient familial	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>
de 0 à 151,70€	80,00 €	84,00 €	95,00 €
de 151,71 à 222,42€	112,00 €	117.60 €	133,00 €
de 222,43 à 322,87€	140,00 €	147,00 €	166,25 €
de 322,88 à 422,30€	168,00 €	176.40 €	199,50 €
de 422,31 à 503,27€	200,00 €	210,00 €	237,50 €
de 503,28 à 584,25€	220,00 €	231,00 €	261,25 €
Supérieur à 584,25 €	240,00 €	252,00 €	285,00 €
Hors commune	300,00 €	315,00 €	356,25 €

Séjours découvertes en Europe :

	<b>Allemagne-Fribourg</b>	<b>Angleterre – Chalfont - Londres</b>	<b>Espagne – Barcelone</b>	<b>Italie - Venise</b>
Quotient familial	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>
de 0 à 151,70€	108,00 €	104,00 €	124,00 €	145,00 €
de 151,71 à 222,42€	151,20 €	145,60 €	173,60 €	203,00 €
de 222,43 à 322,87€	189,00 €	182,00 €	217,00 €	253.75 €
de 322,88 à 422,30€	226.80 €	218,40 €	260,40 €	304,50 €
de 422,31 à 503,27€	270,00 €	260,00 €	310,00 €	362,50 €
de 503,28 à 584,25€	297,00 €	286,00 €	341,00 €	398,75 €
supérieur à 584,25€	324,00 €	312,00 €	372,00 €	435,00 €
Hors commune	405,00 €	390,00 €	465,00 €	543,75 €

**CLASSES DE DÉCOUVERTES DE 8 JOURS AVEC NUITÉES**

Séjours à la neige :

Quotient familial	<b>Burdignin</b> 8 jours	<b>Saint Michel de Chaillol</b> 8 jours	<b>Ancelle</b> 8 jours
de 0 à 151,70€	111,75 €	115,20 €	115,20 €
de 151,71 à 222,42€	149,00 €	153,60 €	153,60 €
de 222,43 à 322,87€	186,25 €	192,00 €	192,00 €
de 322,88 à 422,30€	223,50 €	230,40 €	230,40 €
de 422,31 à 503,27€	260,75 €	268,80 €	268,80 €
de 503,28 à 584,25€	298,00 €	307,20 €	307,20 €
supérieur à 584,25€	335,25 €	345,60 €	345,60 €
Hors commune	409,75 €	422,40 €	422,40 €

Séjours en Europe :

Quotient familial	<b>Allemagne- Fribourg</b> 8 jours	<b>Angleterre – Chalfont - Londres</b> 8 jours	<b>Espagne – Barcelone</b> 8 jours	<b>Italie-Venise</b> 8 jours
de 0 à 151,70€	133,20 €	130,80 €	132,00 €	144,00 €
de 151,71 à 222,42€	177,60 €	174,40 €	176,00 €	192,00 €
de 222,43 à 322,87€	222,00 €	218,00 €	220,00 €	240,00 €
de 322,88 à 422,30€	266,40 €	261,60 €	264,00 €	288,00 €
de 422,31 à 503,27€	310,80 €	305,20 €	308,00 €	336,00 €
de 503,28 à 584,25€	355,20 €	348,80 €	352,00 €	384,00 €
supérieur à 584,25€	399,60 €	392,40 €	396,00 €	432,00 €
Hors commune	488,40 €	479,60 €	484,00 €	528,00 €

**CLASSES DE DÉCOUVERTES 5 JOURS SANS NUITÉE**

Quotient familial	<b>Le Val-de- Marne</b>	<b>Education à l'Image</b>	<b>Le Moyen-Age</b>
de 0 à 151,70€	60,80 €	73,00 €	67,20 €
de 151,71 à 222,42€	85,12 €	102,20 €	94,08 €
de 222,43 à 322,87€	106,40 €	127,75 €	117,60 €
de 322,88 à 422,30€	127,68 €	153,30 €	141,12 €
de 422,31 à 503,27€	152,00 €	182,50 €	168,00 €
de 503,28 à 584,25€	167,20 €	200,75 €	184,80 €
Supérieur à 584,25 €	182,40 €	219,00 €	201,60 €
Hors commune	228,00 €	273,75 €	252,00 €

Mme ARNOULT s'interroge sur les modalités de tarification des classes découvertes et de la corrélation entre le prix du séjour payé par la Ville et la participation des familles et plus précisément si le tarif applicable aux familles correspond au prix d'achat du séjour payé par la Ville.

M. LE MAIRE énonce que la participation des familles tient compte, et c'est constant depuis des années, du quotient familial, calculé sur les revenus, et du prix du séjour payé par la Ville. Cette participation des familles est progressive en fonction du quotient, ainsi pour les quotients les plus bas, elle représente 20% du coût du séjour, le reste étant pris en charge par la Ville.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ

Par 23 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDÉ – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SÉGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mme DONA – M. BOMPARD – CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – RICHERT - DUTEIL

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – MAXIMILIEN – Mmes DEPLANCHE – ARNOULT – BITAN – MM. TOLLERON - BOUTET

-==--

#### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ENGLISH KIDS

-----

Monsieur le Maire expose :

L'association English Kids a présenté un projet de cours d'anglais dispensés par des professeurs anglo-saxons pour des enfants thiaisiens.

L'apprentissage de cette langue étrangère par la voie d'un programme ludique et hebdomadaire complètera les leçons de l'éducation nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association ENGLISH KIDS.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ,

-==--

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE MÉTRO N°7

-----

Monsieur le Maire expose :

La Ville est membre de l'Association pour le prolongement de la ligne de métro n°7 et à ce titre, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 500 € pour l'année 2012 et une subvention de 500 € pour l'année 2013, soit une subvention globale de 1.000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette subvention.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

-==--

#### DÉCHARGE EN RESPONSABILITÉ ET REMISE GRACIEUSE POUR LA RÉGIE DE LA MÉDIATHÈQUE

-----

Monsieur le Maire expose :

Un vol d'espèces du fond de caisse de la régie a été commis à la médiathèque.

Une plainte contre inconnu a été déposée au nom de la Ville auprès du commissariat de police

Ainsi et compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) non identifié(s) de cette infraction, le régisseur en charge de la régie de la médiathèque sollicite une remise gracieuse, conformément aux décrets n° 2008-227 et n° 2008- 228 du 5 mars 2008 relatifs respectivement à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes de la médiathèque.

- sur la prise en charge par la ville des 106.96 euros qui permettront d'apurer le déficit de cette régie de recettes.

Le Conseil est invité à délibérer.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-----

## PERSONNEL

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

-----

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et du décret 2012-1293 du 22 novembre 2012, treize agents de la Ville non-permanents ont d'ores et déjà accepté la transformation de leur contrat en contrat à durée indéterminée en qualité de non titulaire.

En effet, une trentaine d'agents non permanents remplit les conditions et une concertation avec chacun est engagée pour que les intéressés puissent décider de bénéficier ou non de ces nouvelles dispositions.

La Ville est conduite à ouvrir les postes nécessaires à la nomination des agents qui ont accepté la transformation de leur contrat en contrat à durée indéterminée en qualité de non titulaire.

Aussi, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs soit la création de :

#### A temps complet

- Assistant d'enseignement artistique : 1 poste à 100%

#### A temps non complet

- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe 1 à 90%

- Assistant d'enseignement artistique : 2 à 80% 1 à 70%

Par ailleurs, il est nécessaire pour assurer le fonctionnement des services de la ville de Thiais de créer :

- deux postes de rédacteurs
- Un poste d'animateur
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe
- Un poste de Brigadier-Chef Principal

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Mme ARNOULT s'interroge sur le statut actuel de M. FABRE au sein de la Mairie.

M. LE MAIRE rappelle que M. FABRE est à la retraite, comme cela a été annoncé lors du dernier Conseil Municipal. M. FABRE accompagne son successeur dans la transmission des dossiers de manière à assurer une continuité de service. Bien entendu, il intervient à titre bénévole.

Mme ARNOULT demande si M. FABRE dispose encore d'un bureau au sein de la Mairie.

M. LE MAIRE énonce que M. FABRE demeure Secrétaire Général du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la Halle des Sports (Choisy-Thiais-Orly).

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

-=-=-=-

### URBANISME

#### AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES EMANANT DE LA SOCIÉTÉ TRANSGOURMET SEAFOOD/ALL FRESH LOGISTIQUE

-----

Monsieur le Maire expose :

La société TRANSGOURMET SEAFOOD/ALL FRESH LOGISTIQUE, dont le siège social se situe sur le territoire de la commune de Rungis MIN – zone des entrepôts – Bâtiment C5 B – 15 cours d'Alsace, a déposé une demande d'enregistrement auprès de la préfecture du Val de Marne pour un atelier de transformation et de conditionnement de produits de la mer répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement, sous la rubrique 2221-B-1<sup>er</sup> tiret.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le Préfet a transmis un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour solliciter l'avis du conseil municipal, l'installation projetée étant dans un rayon d'un kilomètre de la Ville.

Un avis au public a été apposé en Mairie du 7 septembre au 18 octobre 2013.

Ainsi le conseil municipal doit donner son avis sur ce dossier.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ

Par 30 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDÉ – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SÉGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. TRAN - BOMPARD – MAXIMILIEN - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE – DUTEIL – ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

Par 1 voix ABSTENTION : M. BOUTET

-=-=-=-

### VŒU

#### VŒU D'URGENCE PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DU PROJET DE REGROUPEMENT DES CPAM DE THIAIS-CHOISY-ORLY SUR LA VILLE DE THIAIS

-----

Monsieur le Maire expose :

Le départ de la CPAM de Thiais installée rue Gustave Léveillé a fait l'objet, depuis plusieurs mois, de discussions entre municipalité et les responsables de l'Assurance Maladie du Val-de-Marne.

La municipalité a fait connaître son souhait que l'agence qui doit regrouper les services de l'Assurance Maladie des villes de Thiais-Choisy-Orly demeure dans notre commune.

Dans cette perspective, des locaux qui correspondent aux besoins en surface de cette antenne ont été proposés dans les espaces laissés vacants par le centre de tri de la Poste avenue René Panhard.

La situation comme les conditions d'accès par les transports en commun ont été considérés comme parfaitement appropriés par les responsables de l'Assurance Maladie chargés de ce dossier.

Or, la presse s'est fait l'écho de l'opposition d'un collectif d'Elus qui aurait saisi le Ministère de la Santé pour protester contre ce choix.

Le Conseil municipal de Thiais estime légitime de conserver une antenne de l'Assurance Maladie pour répondre aux besoins de ses administrés et de ceux des villes voisines et s'élève contre une démarche qui va à l'encontre des besoins et des choix définis par l'Assurance Maladie elle-même.

### **Projet de vœu**

Considérant que le départ de la CPAM de Thiais installée rue Gustave Lèveillé a fait l'objet, depuis plusieurs mois, de discussions entre municipalité et les responsables de l'Assurance Maladie du Val-de-Marne.

Considérant que la municipalité a fait connaître son souhait que l'agence qui doit regrouper les services de l'Assurance Maladie des villes de Thiais-Choisy-Orly demeure dans notre commune.

Considérant que dans cette perspective, des locaux qui correspondent aux besoins en surface de cette antenne ont été proposés dans les espaces laissés vacants par le centre de tri de la Poste avenue René Panhard.

Considérant que la situation comme les conditions d'accès par les transports en commun ont été considérés comme parfaitement appropriés par les responsables de l'Assurance Maladie chargés de ce dossier.

Considérant l'opposition d'un collectif d'Elus qui aurait saisi le Ministère de la Santé pour protester contre ce choix.

Considérant que le Conseil municipal de Thiais estime légitime de conserver une antenne de l'Assurance Maladie pour répondre aux besoins de ses administrés et de ceux des villes voisines et s'élève contre une démarche qui va à l'encontre des besoins et des choix définis par l'Assurance Maladie elle-même.

### **Le Conseil Municipal**

DEMANDE le maintien de la CPAM sur la Ville de Thiais

M. BOUTET souligne le fait que les différentes communes se battent pour gérer la misère. La réalité est qu'il y a deux CPAM sur trois qui ferment. Le fond du problème est donc qu'on ferme des centres de CPAM. Si la CPAM reste ouverte à Thiais, ça profitera aux Thiaisais mais au détriment d'Orly et de Villeneuve. Chaque commune doit sûrement faire un vœu pour réclamer la même chose. Il déclare être contre le choix de gérer la misère. La CPAM de Thiais ne doit pas fermer, ainsi que celui d'Orly et de Villeneuve.

M. LE MAIRE fait la déclaration suivante :

« Ce n'est pas comme ça qu'il faut voir les choses.

Je me suis battu à l'époque quand j'étais Parlementaire pour que l'antenne de Chevilly ne ferme pas et reste ouverte plus longtemps et ne soit pas, pendant la période des vacances, une antenne qui n'ouvre pas ses bureaux. Et à l'époque, je m'étais battu de la même façon pour Fresnes.

Nous avons depuis des années, depuis toujours, un centre à Thiais.

C'est vrai que la CPAM décide actuellement de redéployer ses services et c'est sa décision, ce n'est pas la notre.

Pour autant, dès lors qu'elle a décidé de redéployer ses services, nous avons immédiatement réagi et j'ai engagé une discussion, une négociation avec le Directeur Général de la CPAM de Créteil. Nous avons fait des propositions qui semblent convenir.

Ces propositions conviennent évidemment à la Direction Générale de la CPAM de Créteil mais aussi au personnel bien sûr. Car il s'agit là d'un choix qui permet aux Thiaisais, aux salariés Thiaisais, de continuer à travailler ici, et pas loin de Créteil et du TVM ce qui pour eux est aussi un avantage. C'est un choix qui convenait également, me semble-t-il, aux instances nationales.

Nous avons offert des locaux qui sont tout à fait appropriés et convenables, en accord d'ailleurs avec l'OPH à qui appartient ces locaux.

Dans une négociation à trois, nous sommes arrivés à cette conclusion.

Aujourd'hui, d'autres villes souhaiteraient que cela soit différent et nous considérons légitime de garder à Thiais les services de l'Assurance Maladie.

Voilà pourquoi nous avons fait ce vœu. »

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ

Par 30 voix POUR : M. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDÉ – Mmes DURAND-DELOBEL – TORCHEUX – MM. BEUCHER – GRINDEL – Mmes HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. SÉGURA – MARTINS – Mme BARBIER – M. LE GAD – Mme TEYTAUT – M. DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. TRAN - BOMPARD – MAXIMILIEN - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – DELORME-VITRAC – RICHERT – DEPLANCHE – DUTEIL – ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

Par 1 voix ABSTENTION : M. BOUTET

-=-=-

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)

- D2013/ 7 et 8 Arrêté portant acceptation des honoraires d'avocat ;

Liste des marchés conclus :

Marché négocié :

- Marché négocié spécifique de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du théâtre René Panhard : invitation à négocier et à présenter une offre à 5 candidats (après avis du jury) : Groupement Opus5, Groupement Déshoulières et Jeanneau, Groupement Blond & Roux, Groupement Fabre & Speller, Groupement Clé Millet.

Marché à procédure adaptée

- Désamiantage / Démolition du groupe scolaire Buffon : lot 1 attribué à Genier-Deforge au montant de 339 772,26 € HT ; lot 2 attribué à la société Bouvelot au montant de 289 885,00 € HT.

- Travaux d'exécution d'un tapis routier et d'aménagements de travaux neufs de voirie dans les rues des baudemons, Regnault-Leroy, Paul Vaillant-Couturier : marché attribué à TPSP au montant de 220 541,05 € HT.

- Travaux de menuiserie et de doublage thermique pour l'école élémentaire et le centre de loisirs Charles Peguy : lot 1 attribué à MPP au montant de 77 000,00 € HT ; lot 2 attribué à EPH au montant de 33 185,52 € HT.

- Travaux d'été d'électricité dans les établissements scolaires et éducatifs de la Ville : marché attribué à Colson au montant de 30 000,00 € HT.

- Travaux d'été de serrurerie dans les établissements scolaires et éducatifs de la Ville : marché attribué à Milliard au montant de 107 476,25 € HT.

- Travaux d'été de faux-plafonds dans les établissements scolaires et éducatifs de la Ville : marché attribué à Simpac au montant de 19 000,00 € HT.

- Travaux d'été de peinture dans les établissements scolaires et éducatifs de la Ville : marché attribué à Les Peintures Parisiennes au montant de 15 988,60 € HT.

- Création d'un terrain de football en gazon synthétique au Stade Alain Mimoun : marché attribué à Serpev au montant de 519 946,13 € HT.

- Remplacement des clôtures des terrains de tennis en béton poreux au stade Alain Mimoun : marché attribué à Tennis Jean Becker au montant de 34 101,99 € HT.

- Mission d'ordonnancement, pilotage, coordination aménagement urbain au quartier Grands Champs : marché attribué à BLM au montant de 60 200,00 € HT.

- Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un site en café théâtre : marché attribué à Pierre Audat Architecte au montant de 28 800,00 € HT.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 25.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

**Chantal GERMAIN**

**Richard DELL'AGNOLA**